



RÈGLEMENT PRÉCISION D'ATTERRISSAGE EN ASCENSIONNEL

En vigueur au 1er mars 2025 ou, à défaut, le lendemain de sa publication sur le site fédéral (validé par le conseil d'administration du 25 février 2025)

Ces règlements fédéraux ne comprennent que les particularités qui diffèrent du règlement FAI de la spécialité (PA).
Les compétitions fédérales se dérouleront selon l'article 1 du règlement général FFP.

RÈGLEMENT PARTICULIER

1 AUTORITÉ

Le Championnat de France d'Ascensionnel est une épreuve unique, sans sélection préalable, qui est conduite sous l'autorité de la F.F.P.

2 ATTRIBUTION DES TITRES

2.1 Les titres suivants seront décernés sous réserve d'une participation suffisante :

- Champion de France de Précision d'Atterrissage toutes catégories.
- Championne de France de Précision d'Atterrissage.
- Champion de France de Précision d'Atterrissage Junior, moins de 24 ans au 1er janvier de l'année de la compétition.
- Champion de France de Précision d'Atterrissage Jeune, moins de 17 ans au 1er janvier de l'année de la compétition.
- Champion de France de Précision d'Atterrissage Vétéran

2.2 Pour décerner les titres de Champion de France de Précision d'Atterrissage, il est nécessaire que l'épreuve compte au moins 5 participants dans chaque catégorie.

2.3 Le titre féminin et le titre Jeune moins de 17 ans seront décernés si au moins 4 personnes compétitrices sont présentes dans la catégorie respective.

2.4 Si un minimum de 15 compétiteurs en Précision d'Atterrissage (toutes catégories confondues) n'est pas enregistré 21 jours avant la date limite d'inscription, la compétition sera annulée.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Être titulaire de la licence sportive fédérale de l'année en cours et d'un brevet fédéral B Ascensionnel de la F.F.P, ou pour les titulaires du brevet B du conventionnel, obtenir le Brevet A dans l'école ascensionnelle, sur le lieu de compétition, au minimum la semaine avant les championnats (sous réserve d'acceptation par le directeur de la compétition).

3.2 Adresser la fiche d'enregistrement et régler les frais de participation à l'organisateur pour la date limite.

3.3 Le port d'une protection de tête est obligatoire.

3.4 Une fois configurés pour l'ascensionnel, tous les matériels seront contrôlés avant le début de compétition. Ce contrôle sera réalisé par le DT et /ou les techniciens référents.

3.5 Les parachutes de sauts utilisés pour la P.A. auront OBLIGATOIREMENT les poignées de libération et d'ouverture du secours neutralisées (application de la Directive Technique n° 21).

4 ÉPREUVES

4.1 Précision d'Atterrissage « treuillé ou tracté » : 8 manches au total pour tous les concurrents.

4.2 Un minimum de deux manches doit être effectué pour valider la compétition et décerner les titres.

5 CLASSEMENTS

5.1 Général

En additionnant les distances de toutes les manches réalisées : le ou la concurrent(e) totalisant la plus faible distance à l'addition de toutes les manches jugées, sera désigné(e) vainqueur.

5.2 Les classements Junior et Jeune seront extraits du classement général : le vainqueur est le compétiteur qui totalise la plus faible distance à l'addition de toutes les manches jugées.

- 5.3 Féminin
Il est extrait du classement général : la gagnante est la compétitrice qui totalise la plus faible distance à l'addition de toutes les manches validées par les juges.
- 5.4 Il est possible, pour une seule personne, de cumuler plusieurs titres décernés si elle remplit les critères requis.
- 6 ORGANISATION DES ÉPREUVES
- 6.1 L'ordre des vols pour la première manche sera déterminé par un tirage au sort. Cet ordre de vol initial sera maintenu pour la deuxième manche qui valide la compétition.
- 6.2 Pour les manches suivantes, dans la mesure du possible (contraintes d'organisation), les vols se feront dans l'ordre inverse du classement de la manche précédente.
- 6.3 Si les moyens techniques et le site le permettent, les décollages pourront s'enchaîner sans attendre l'atterrissage des concurrents précédents.
- 6.4 En fonction des conditions, il pourra être envisagé d'effectuer de décollages vent de travers, dans le respect des consignes édictées par la Fédération, dès lors que le compétiteur possède un minimum d'expérience dans cette pratique particulière, d'autant plus dans le cas d'un compétiteur mineur.
- 6.5 Pour permettre aux concurrents et au directeur de la compétition d'évaluer les conditions et possibilités de vol ainsi que confirmer la hauteur minimale de référence, et ce afin de permettre une approche finale en toute sécurité acceptable, au minimum deux vols tests seront effectués chaque jour avant le début de l'épreuve par deux pratiquants confirmés, non-inscrits à la compétition, choisis après concertation entre le Chef-Juge et le Directeur de la compétition.
- A minima, un vol d'ouvreur devra être réalisé en cas d'interruption de l'épreuve, supérieure à une heure ou de changement du lieu de décollage, ainsi qu'en cours de manche dans le cas d'une demande de vérification de hauteur minimale de référence faite par le chef juge.
- 6.6 Le dernier jour de compétition, la dernière manche de P.A. ne pourra démarrer au-delà de 2 heures 30' minimum avant l'horaire prévu de remise des prix (seuls des vols de départages ou des re-vols peuvent être organisés).

PRÉCISION D'ATERRISSAGE EN TREUILLÉ OU TRACTÉ

1 OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

- 1.1 Se poser sur le centre ou au plus près du centre d'une cible réglementaire de 2,50 mètres de rayon. La mesure est faite avec un carreau de 2 cm basé sur un système électronique mesurant de 0 à 16 cm.
- 1.2 Les voiles utilisées doivent être spécifiques à la précision d'atterrissage. Les voiles dites « fines », hybrides ou de parapente, ne seront pas autorisées.

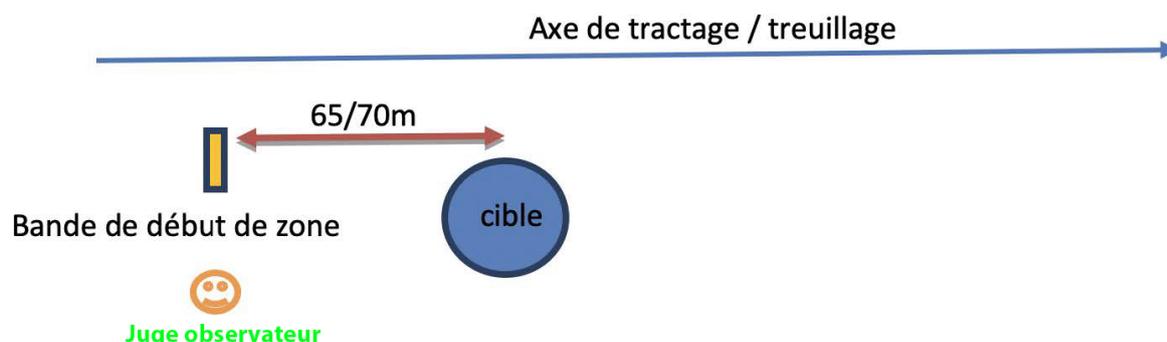
2 MESURE DES DISTANCES ET COTATION

- 2.1 Les distances à l'atterrissage seront mesurées jusqu'à 2,50 mètres : tout atterrissage au-delà sera crédité de 2,50 mètres.

- 2.2 La distance en mètres et centimètres est la performance du concurrent. Elle est attribuée selon le principe de la majorité des trois juges de cible.

- 2.3 Hauteur minimale des vols : la hauteur minimale des vols est fixée à 120m, elle est vérifiée lors des premiers vols test. Ces deux vols sont effectués par un confirmé équipé d'une voile spécifique, ou le cas échéant d'une voile école.

- 2.4 **La zone de contrôle de hauteur est matérialisée par une bande de couleur fluo, située perpendiculairement à l'axe de treuillage et en amont de la cible (environ 65/70m avant le travers cible).**



En cas de doute sur la hauteur minimale lors des vols, le chef juge pourra à tout moment demander un nouveau vol test (chapitre 6.5 de l'organisation des épreuves).

- 2.5 Le compétiteur qui n'a pas atteint la hauteur minimale de référence, dès lors qu'il se situe dans **la zone de contrôle de hauteur**, pourra refuser le vol par le geste convenu (voir chapitre 4.3), il se posera alors en sécurité et de manière ostensible hors cible et se verra proposer un re-vol.

3 CLASSEMENT

- 3.1 Le ou la concurrent(e) totalisant la plus faible distance sur toutes les manches jugées est déclaré(e) vainqueur.
- 3.2 Les classements sont établis en additionnant les performances réalisées dans les manches validées, à minima de 2 manches et à concurrence de 8 manches maximum.
- 3.3 En cas d'ex-aequo aux trois premières places à l'issue des manches validées, un vol de départage sera effectué. S'il ne peut l'être, les ex-aequo seront départagés par le plus grand nombre de carreaux (00 cm) sur l'ensemble des manches validées puis, si l'égalité persiste, par le plus grand nombre de 1 cm, 2 cm, etc.

4 PROCÉDURE DE TREUILLAGE

- 4.1 Les treuillages (tractages) seront effectués selon les règles techniques habituelles et les procédures seront rappelées en amont de la compétition.
- 4.2 Le treuillage (tractage) cessera, soit à la demande du compétiteur, soit à la limite possible du treuillage (tractage), soit pour problème technique.
- 4.3 Les signaux conventionnels sont :

Ø Demande de fin de treuillage (tractage) : par ciseaux de jambes « sur l'axe transversal »

Ø Refus de vol / de performer : par écart fixe de jambes et bras "position en X" (sans lâcher les commandes) 3 secondes minimum pour signifier le refus, visible du juge observateur.

- 4.4 Le juge observateur sera muni d'un sifflet qui informera les juges à la cible, de la mise en vol du compétiteur ainsi que la tension du câble.
Il sera en possession d'une radio lui permettant d'être en lien avec la plateforme d'envol.
Si la hauteur minimale ne peut être atteinte, un re-vol pourra être accordé.
Le contrôle de la hauteur sera effectué à l'issue du posé grâce à l'instrumentation embarquée. C'est au compétiteur de se munir d'un tel instrument et d'en assurer sa mise en œuvre. Si le compétiteur est dans l'incapacité de justifier de ce paramètre enregistré, le re-vol ne sera pas accordé.
Exemple d'instruments embarqués : vario GPS, altimètre numérique à jauge d'altitude, logiciels et applications altimètres enregistreurs dédiés pour Android ou iOS, montre altimètre etc....

5 CONTRÔLE DES CONDITIONS DE VENT

- 5.1 La limite maximale de vent est fixée à 7 m/s.
- 5.2 En cas d'observation par le collège de juges, d'une dérive latérale et/ou arrière trop importante, faisant que le compétiteur, malgré ses efforts délibérés apparents, ne puisse revenir sur la cible après avoir l'argué le câble, il pourra être accordé un re-vol.

6 PENALITE

- 6.1 En cas d'incapacité d'un compétiteur de justifier, de son refus de compétiter lors du contrôle effectué des paramètres d'enregistrement, la cotation de 2,50 mètres de pénalité lui sera attribuée.
- 6.2 Tout compétiteur qui sera absent sur l'aire de décollage 5 minutes avant de décoller, se verra attribuer 2,50 mètres de pénalité. Il ne pourra plus voler au cours de cette manche
- 6.3 Le retard d'un compétiteur qui attend sur l'aire de décollage que le compétiteur précédent lui ramène sa voile (cas d'une même voile pour deux compétiteurs), n'entraîne pas de pénalité : il décollera en fin de manche.
- 6.4 En cas de comportement jugé dangereux (procédures de treuillage ou de largage non respectées, comportement sous voile anarchique, virage bas, posé imprudent, ...) le compétiteur pourra être sanctionné par l'invalidation de son score et l'attribution de la cotation maximale de 2,50 mètres de pénalité.

7 RECLAMATIONS

- 7.1 Au moment du posé, tout compétiteur devra exprimer verbalement les motifs de sa demande de re-vol, auprès du juge d'épreuve.
- 7.2 Toute réclamation, non traitée verbalement, devra être rédigée par écrit et adressée au chef juge dans un délai maximum d'1(une) heure après l'événement, accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFP d'un montant de 40 € qui sera restitué au compétiteur si la réclamation est acceptée (à moduler pour les mineurs).

8 RÈGLES PARTICULIÈRES

- 8.1 Les re-vols provoqués par des dysfonctionnements du parachute lors de l'approche en P.A. sont à la charge du compétiteur.
- 8.2 Les re-vols accordés à la suite d'un problème de treuillage (tractage), ou de la défaillance des systèmes de mesure de Précision d'Atterrissage sont à la charge de l'organisateur
- 8.3 Les re-vols liés aux conditions météorologiques sont à la charge de l'organisateur.
- 8.4 La durée maximale d'attente d'un(e) concurrent(e) ayant fait l'objet d'un appel à se rendre sur l'aire d'embarquement ne doit pas excéder plus de 45 minutes entre le moment de l'appel et son décollage.

Si ce n'est pas le cas, il est permis au (à la) concurrent(e) de refuser son décollage, le ou la concurrent(e) fera l'objet d'un nouvel appel qui se situera en fin de manche, ou d'une interruption de 30 minutes si le (la) concurrent(e) figure déjà en fin de manche.

- 8.5 En cas de décollage dans des conditions très délicates qui peuvent mettre en difficulté le compétiteur, il est du devoir du responsable de la plateforme de décollage d'informer les juges (le juge observateur via la radio) pour qu'il soit envisager un re-vol, ceci dans le cadre de l'équité sportive mais aussi de la sécurité.
Le concurrent pourra refuser de performer par le geste convenu émis dans les 20 secondes qui suivent son décollage, il se posera alors en sécurité et de manière ostensible hors cible.
Le concurrent fera l'objet d'un nouvel appel qui se situera aussitôt que l'organisation le pourra, avec un délai minimum de 20mn.
Ce type de re-vol doit être limité au maximum, il est plus prudent de suspendre la compétition si ce type de problème se répétait, ceci dans le but de laisser les conditions météorologiques s'établir et avoir du recul sur la possibilité de poursuivre la compétition.
- 8.6 En cas de demande de re-vol par un du compétiteur, liée aux conditions de treuillage / tractage, l'avis de l'opérateur sera demandé sur les conditions de treuillage/ tractage, pour pouvoir prendre une décision.
- 8.7 Hormis dans le cas d'une problématique liée au vent, le compétiteur exprimant une demande de re-vol par le geste prévu à cet effet, ne devra pas tenter de se poser sur la cible, et devra impérativement se poser en respectant les règles de sécurité d'usage. En cas de non-respect, il sera pénalisé de la distance maximum de 2,5 m.

9 ACCEPTATION DES RÈGLES, SANCTIONS

Tout compétiteur dont le comportement sportif, l'attitude verbale ou physique sera jugée déloyale ou abusive par le jury, sera éliminé de la compétition.